



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH

Délibération n° 2025-07-02-01

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michael LOUBEAU, Sébastien BRANDY, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 27 juin 2025		Absent excusé : Philippe MARCELOT donne pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC M. Sébastien BRANDY a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Evolis 23 - évolutions de la mission voirie

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.
- **Privilégie** le taux de **50%** pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire dans le scénario « statu quo amélioré » pour financer les travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire


Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2025-07-02-02

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi deux juillet à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michael LOUBEAU, Sébastien BRANDY, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 27 juin 2025		Absent excusé : Philippe MARCELOT donne pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC.
		M. Sébastien BRANDY a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Budget Principal / Décision modificative n°1 : virement de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 Abrégée applicable au budget principal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit entre différents chapitres du budget du principal, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Objet des dépenses	Diminution des crédits budgétés en 2025		Augmentation des crédits budgétés en 2025	
	Article	Somme	Article	Somme
Fournitures de voirie	60633	- 2 100,00 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général		- 2 100,00 €		
Titres annulés sur exercices antérieurs			673	+ 2 100,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles				+ 2 100,00 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 023-212314306-20250702-2025070202-BF

S²LOW

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative précitée sur le budget principal en section de fonctionnement,
- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire


Jean-Luc GAZONNAUD